

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de WIDENSOLEN
Séance du 13 janvier 2026

Sous la présidence de Madame le Maire

Membres présents : 10

Madame Josiane BIGEL - Maire,
Madame Fabienne WISS, - adjointe,
Messieurs Fernand AUER, Julien BUEB - adjoints,
Mesdames Réjane LAMY, Lydia DA CONCEICAO, conseillères,
Messieurs, Michel WELSCHINGER, Florian MARSCHALL, Christian WISS, Jean-Marc DEHON, conseillers.

Membre absente non excusée et non représentée : 1

Madame Kathia SINSON, conseillère

Membres absents excusés et représentés : 3

Madame Laura BAUMANN, conseillère.
Monsieur Arnaud NEUKOMM, Monsieur Arnaud JENNY, conseillers

Procuration : 3

Madame Laura BAUMANN, conseillère a donné procuration à Madame Josiane BIGEL, Maire.
Monsieur Arnaud NEUKOMM, conseiller a donné procuration à Monsieur Christian WISS, conseiller.
Monsieur Arnaud JENNY, conseiller a donné procuration à Madame Lydia DA CONCEICAO, conseillère.

ORDRE DU JOUR :

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du compte rendu du 16 décembre 2025
- 3) Gestion du périscolaire, convention de regroupement d'autorités délégantes - DSP
- 4) Salle polyvalente
- 5) Skate Park
- 6) Informations et divers

POINT I DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Jean-Marc DEHON, conseiller, se propose en tant que secrétaire de séance.
En application de l'article L2121-15-6 du CGCT, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de désigner, Jean-Marc DEHON, en qualité de secrétaire de séance.

Après délibération, le Conseil Municipal,

➡ **Désigne**, Jean-Marc DEHON en qualité de secrétaire de séance.

POINT II APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 16 DECEMBRE 2025
--

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité les termes du compte-rendu du 16 décembre 2025.

POINT III GESTION DU PERISCOLAIRE, CONVENTION DE REGROUPEMENT D'AUTORITES DELEGUANTES – DSP (D2026-01-13-1)

Délibération : Principe du recours à la Délégation des Services Publics pour la gestion et l'exploitation du périscolaire et de l'accueil de loisirs sans hébergement « Les petits Princes »

Madame le Maire informe le conseil municipal que l'actuelle Délégation de Service Public destinée à assurer la gestion et l'exploitation du périscolaire et de l'ALSH communal de Biesheim « Les petits Princes » arrive à terme en 2026 et qu'il convient, dans ce cadre, de prendre les dispositions nécessaires à la continuité des services dont un grand nombre de familles fait usage.

A ce titre, il est proposé au conseil municipal de statuer sur les modalités contractuelles et de mise en œuvre du dispositif à compter de la rentrée scolaire 2026, sur la base des éléments qui figurent au rapport, ci-joint annexé, qui précise les différentes possibilités offertes ainsi que la préconisation à observer.

Etant indiqué par ailleurs que la commune de Widensolen, qui souhaite pouvoir maintenir son accès aux services proposés, devra effectuer la même démarche de sélection, et délibérer en ce sens, afin de pouvoir devenir membre du groupement d'autorités déléguantes constitué entre la commune de Biesheim et cette dernière.

- **VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.1411-1 et suivants ;
- **VU** l'article L.1411-4 du CGCT disposant que « Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire » ;
- **VU** le Code de la Commande Publique et notamment son Livre III relatif aux contrats de concession ;
- **VU** le rapport sur l'étude des modes de gestion/de contractualisation, joint en annexe et établi au titre de l'article L.1411-4 du CGCT.

- ✚ **CONSIDERANT** que la Ville de BIESHEIM est compétente en matière d'équipements et d'activités éducatives scolaires et périscolaire ;
- ✚ **CONSIDERANT** que l'actuelle convention de délégation conclue entre la ville de Biesheim et la Fédération des Foyers Clubs d'Alsace arrive à échéance le 31 août 2026, il convient dès à présent de déterminer le futur mode de gestion/contractualisation afin de confier la gestion et l'exploitation du périscolaire et de l'accueil de loisirs sans hébergement « Les petits Princes » à compter du 1er septembre 2026 (date prévisionnelle), dans le but d'assurer une continuité des services publics visés ;
- ✚ **CONSIDERANT** que la Ville de Biesheim a réalisé une étude sur la définition du futur mode de gestion/contractualisation de ces services publics pour se prononcer sur le choix du mode de gestion/contractualisation le plus approprié ;
- ✚ **CONSIDERANT** qu'en application de l'article L.1411-4 du CGCT, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire ;
- ✚ **CONSIDERANT** que ce document a été adressé aux élus de la Collectivité et figure en annexe de la présente, qu'il dresse notamment une analyse des modes de gestion envisageables et présente les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le futur délégataire ;
- ✚ **CONSIDERANT** que la Ville de Biesheim doit par conséquent décider le mode de gestion/contractualisation des services publics concernés à compter du 1er septembre 2026 ;
- ✚ **CONSIDERANT** qu'au terme de l'étude réalisée par la Ville, portant sur le choix du mode de gestion/contractualisation, il est apparu que la convention de délégation de service public sous forme d'affermage présente, à ce jour, les meilleures garanties pour optimiser les performances techniques, économiques et financières des services publics susmentionnés ;
- ✚ **CONSIDERANT** que le choix de la Ville de recourir à un mode de gestion déléguée pour la gestion et l'exploitation du périscolaire et de l'accueil de loisirs sans hébergement est justifié – en comparaison notamment à la gestion directe – parce qu'il permettra notamment à la Collectivité de transférer la gestion des services à un opérateur économique spécialisé dans le secteur ;
- ✚ **CONSIDERANT** que le cocontractant se verra transférer un risque lié à l'exploitation des services, que le Délégataire se rémunérera substantiellement par la perception de redevances sur l'usager et que sa rémunération sera donc substantiellement liée aux résultats d'exploitation des services et comportera un risque lié à l'exploitation des services ;
- ✚ **CONSIDERANT** que le rapport sur le choix du mode de gestion/contractualisation démontre que la convention de délégation de service public est particulièrement adaptée au projet envisagé par la Ville de Biesheim pour la gestion et l'exploitation du périscolaire et de l'accueil de loisirs sans hébergement ;
- ✚ **CONSIDERANT** que la convention de délégation de service public envisagée, dont la date prévisionnelle de démarrage est le 1er septembre 2026 et aura pour objet la gestion et l'exploitation du périscolaire et de l'accueil de loisirs sans hébergement « Les petits Princes » ;
- ✚ **CONSIDERANT** que ladite convention inclurait a minima les missions suivantes (liste non exhaustive) :
- La gestion et l'exploitation des différentes structures ;
 - L'accueil des enfants aux horaires d'ouverture mentionnés au contrat ;
 - L'organisation des activités périscolaires et extrascolaires (mercredi, petites et grandes vacances) ;
 - L'accueil d'enfants en situation de handicap ou atteints d'une maladie chronique ;

- L'accueil, l'information et l'orientation des familles ;
- La mise en œuvre d'un projet pédagogique par activité et par tranche d'âge ;
- La gestion administrative et financière des structures ;
- La prise en charge de tous les impôts, taxes et assimilés liés aux missions, activités et bâtiments ;
- La gestion du personnel dans son ensemble (recrutement, congés, formations, fin de contrat, etc.) ;
- La rémunération du personnel, y compris charges, impositions, taxes et obligations légales telles que la visite du médecin de travail ;
- Le transport des enfants entre les différents sites scolaires et périscolaires, conformément aux précisions mentionnées au contrat ;
- Les collations et la restauration du midi ;
- Le contrôle diététique des repas et la réalisation à ses frais des contrôles microbiologiques prévus par la réglementation ;
- Le contrôle, le cas échéant, de l'hygiène et l'application de la méthode « H.A.C.C.P. » ;
- La surveillance, l'entretien et le nettoyage des locaux respectant l'hygiène nécessaire à l'accueil des enfants ;
- La sécurité, l'hygiène, le bon fonctionnement des services aux usagers ;
- La continuité des services publics ;
- Le respect de la législation sur la quantité et la qualité de l'encadrement en vigueur en matière d'accueils périscolaires et extrascolaires ;
- La facturation des services et la gestion des relations avec les usagers ;
- Les relations avec les partenaires institutionnels (notamment la CAF) et associatifs ;
- La gestion, l'exploitation et le maintien en parfait état de fonctionnement des ouvrages et équipements mis à sa disposition ;
- L'élaboration, la mise en œuvre, la communication et l'évaluation des projets pédagogiques ;
- L'élaboration du règlement intérieur conforme aux préconisations du présent contrat ;
- Le fonctionnement et la surveillance des installations ;
- Le renouvellement des équipements pédagogiques mis à sa disposition et leur financement ;
- La gestion et l'entretien des sites (nettoyage, maintenance et entretien des locaux et des équipements, mise à jour de l'inventaire des biens, etc.) ;
- L'entretien et la maintenance du matériel et du mobilier ;
- L'acquisition et l'entretien du petit matériel nécessaire à l'exploitation.

✚ **CONSIDERANT** que, eu égard aux prestations demandées au Déléataire, lesquelles n'impliquent pas d'investissements majeurs, la durée de cette convention est fixée à cinq (5) ans, soit jusqu'au 31 août 2031 inclus.

✚ **CONSIDERANT** que pour satisfaire, en la matière, les besoins de la Commune de Widensolen, il est également envisagé la conclusion entre cette dernière et la Ville de Biesheim d'une convention de groupement d'autorités délégantes pour la passation et l'exécution de la présente convention de délégation des services publics.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ✓ **D'APPROUVER** le principe du recours à une convention de délégation de service public tenant à la gestion et l'exploitation, sous la forme d'un affermage, du périscolaire et de l'accueil de loisirs sans hébergement « Les petits Princes », pour une durée de cinq (5) années, soit du 1er septembre 2026 au 31 août 2031 inclus.
- ✓ **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à lancer la procédure de publicité et de mise en concurrence conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, sous forme de

délégation de service public, le cas échéant, dans le cadre et selon les stipulations de la convention de groupement d'autorités délégantes.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- ✓ **APPROUVE** le principe du recours à une convention de délégation de service public tenant à la gestion et l'exploitation, sous la forme d'un affermage, du périscolaire et de l'accueil de loisirs sans hébergement « Les petits Princes », pour une durée de cinq (5) années, soit du 1er septembre 2026 au 31 août 2031 inclus.
- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à lancer la procédure de publicité et de mise en concurrence conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, sous forme de délégation de service public, le cas échéant, dans le cadre et selon les stipulations de la convention de groupement d'autorités délégantes.

Délibération : Convention constitutive d'un groupement d'autorités délégantes pour la passation et l'exécution d'un contrat de délégation de service public relatif à la gestion et l'exploitation du périscolaire et de l'accueil de loisirs sans hébergement « Les petits Princes »

Madame le Maire expose que les communes de Biesheim et de Widensolen ont de longue date des besoins similaires en matière de périscolaire et d'accueil de loisirs sans hébergement.

C'est pourquoi, il est proposé au conseil municipal de constituer, entre les deux communes, un groupement d'autorités délégantes qui permettrait notamment de répondre aux dispositions du code de la commande publique tout en regroupant les démarches de passation et d'exécution d'un contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la structure « Les petits Princes » située sur le ban communal de Biesheim.

La commune de Biesheim agirait, dans ce cadre, en qualité de coordonnateur du groupement et assurerait l'établissement, le lancement et le suivi de la procédure de consultation afférente ainsi que la gestion du contrat.

La Commission de Délégation de Services Publics (CDSP) du coordonnateur sera chargée de de l'analyse des candidatures et des offres initiales. Seront associées à cette commission avec voix consultative des représentants désignés par la commune de Widensolen.

En ce sens, la CDSP sera chargée notamment :

- D'examiner les candidatures ;
- De dresser la liste des candidats admis à présenter une offre ;
- D'ouvrir les plis contenant les offres des candidats retenus ;
- D'établir un rapport présentant notamment la liste des candidats admis à présenter une offre et l'analyse des propositions de ces derniers ;
- D'émettre un avis sur les offres initiales analysées ;
- D'émettre, le cas échéant en cours d'exécution, un avis sur tout projet d'avenant à une convention de DSP entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5% (article L.1411-6 du Code général des collectivités territoriales) ;

- ↪ **Vu** les articles L.1411-1 et R. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs aux délégations de service public ;
- ↪ **Vu** les articles L.3112-1 et L.3112-2 du code de la commande publique ;
- ↪ **Vu** le projet de convention constitutive de groupement d'autorités délégantes joint en annexe ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ✓ **D'APPROUVER** les termes de la convention constitutive d'un groupement d'autorités délégantes, ci-jointe annexée, regroupant les communes de Biesheim et de Widensolen pour la passation et l'exécution d'un contrat de délégation de service public relatif à la gestion et l'exploitation du périscolaire et de l'accueil de loisirs sans hébergement « Les petits Princes » ;
- ✓ **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document afférent nécessaire à sa bonne exécution.
- ✓

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- ✓ **APPROUVE** les termes de la convention constitutive d'un groupement d'autorités délégantes, ci-jointe annexée, regroupant les communes de Biesheim et de Widensolen pour la passation et l'exécution d'un contrat de délégation de service public relatif à la gestion et l'exploitation du périscolaire et de l'accueil de loisirs sans hébergement « Les petits Princes » ;
- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document afférent nécessaire à sa bonne exécution.

POINT IV SALLE POLYVALENTE
--

Monsieur DEHON rend compte de la réunion du 03 novembre 2025.

Toutes les entreprises bien que conviées n'étaient pas présentes.

Monsieur DEHON rappelle que 18 points de non conformités avaient été relevés. Certains points présentés ne seront pas traités certains ne rentrant pas dans le marché.

L'entreprise Labeaune avec qui nous avons signé un contrat d'entretien, sera présente pour un état des lieux complet vendredi 23 janvier 2026.

Nous avons eu 23 locations, petite et grande salle confondue dont 5 gratuites (militaires, pompiers, don du sang, conseil de fabrique) au cours de l'année 2025.

Pour l'année 2026 nous avons déjà 7 prévisions de locations.

Concernant l'électricité, le coût s'élève à 15560€ sur 8 mois pour l'année 2024, sachant que les locations ont réellement commencées qu'au mois d'avril 2024.

Les factures d'électricité ont fortement diminué depuis que nous avons baissé la puissance.

Sachant que pour 2025 nous avons 16 402 €

Sans cette réduction d'intensité le coût de l'électricité sur l'année 2025 aurait été de 23 000€.

Les options de locations n'ont pas toujours été honorées, pour que l'engagement des locataires soit ferme, il propose de demander un acompte de 30 % du montant total de la location.

Le montant d'acompte sera encaissé si l'annulation de la réservation est faite à moins de 30 jours du jour « J », si l'annulation est effectuée à plus de 30 jours de la réservation, l'acompte sera restitué.

Cette proposition est validée par l'ensemble du conseil municipal.

Les corrections dans ce sens seront faites sur la trame des contrats de locations.

POINT V SKATE PARK

Monsieur WELSCHINGER présente le projet.

Le terrain mesurant 60 ares de terrain, il propose un projet global d'exploitation du lieu avec la mise en place du Skate Park, 2 terrains de pétanques, un terrain de sport et bien-être (comme référence, Monsieur WELSCHINGER présente la nouvelle aire de jeux de WICKERSCHWIHR).

Madame le Maire demande que des devis lui soient présentés pour la préparation du budget.

POINT VI INFORMATIONS ET DIVERS

- Dans le cadre du 81^{ème} anniversaire de la commémoration, le 29 janvier 85 militaires seront accueillis pour le repas du soir. La préparation et le service seront assurés par l'association du club de tennis pour cette année.
- La maraichère ne vient plus sur le marché du samedi matin parce qu'elle ne peut pas brancher son chauffage d'appoint. Le point ressource était la boulangerie où la fourniture d'électricité est interrompue à cause des impayés du boulanger. Nous devons demander à Vialis des compteurs séparés pour chaque stand pour que ce genre de désagréments ne se produisent plus.
- Fête des aînés 2026.
Madame WISS précise que l'accueil des convives se fera à partir de 11h00.
Elle donne rendez-vous samedi 17 janvier à partir de 09h00 à la salle polyvalente à toutes les personnes qui aident à la décoration et mise en place des tables.
Les boissons seront cherchées à Intermarché par Monsieur Auer, Monsieur BUEB et Monsieur WELSCHINGER.

La séance est levée à 20h10.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE WIDENSOLEN
de la séance du 13 janvier 2026
TABLEAU DES SIGNATURES**

NOM Prénom	QUALITÉ	SIGNATURE	PROCURATION
BIGEL Josiane	Maire		
AUER Fernand	Adjoint		
BUEB Julien	Adjoint		
LAMY Réjane	Conseillère		
WISS Fabienne	Adjointe		
JENNY Arnaud	Conseiller	PROCURATION A MME DA CONCEICAO	
DA CONCEICAO Lydia	Conseillère		
NEUKOMM Arnaud	Conseiller	PROCURATION A M. WISS	
MARSCHALL Florian	Conseiller		
WELSCHINGER Michel	Conseiller		
SINSON Kathia	Conseillère	ABSENTE NON EXCUSEE	
DEHON Jean-Marc	Conseiller		
BAUMANN Laura	Conseillère	PROCURATION A MME BIGEL	
WISS Christian	Conseiller		

ORDRE DU JOUR :

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du compte rendu du 16 décembre 2025
- 3) Gestion du périscolaire, convention de regroupement d'autorités délégantes - DSP
- 4) Salle polyvalente
- 5) Skate Park
- 6) Informations et divers